

COMMUNE DE PUBLIER**DEPARTEMENT - 74 -****ARRETE N° 2020-300****ARRETE PRESCRIVANT LE DENEIGEMENT ET L'ENLEVEMENT DU VERGLAS**

Le Maire de la Commune de Publier,

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2122-28-1 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire par temps de neige pour éviter les accidents corporels, Que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

A R R E T E

- Article 1 :** Les riverains des voies publiques sont tenus de maintenir en état de propreté les trottoirs se trouvant devant leur immeuble.
Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leur(s) maison(s), sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent épandre du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leur(s) habitation(s).
- Article 2 :** La neige sur le toit et/ou les stalactites des toits, balcons ou tout autre ouvrage, s'avérant dangereux pour la circulation routière ou piétonne devront être sécurisés soit par leur retrait soit par un balisage approprié.
- Article 3 :** Concernant les voies privées ouvertes ou fermées à la circulation publique, leur entretien incombe aux propriétaires fonciers, aux locataires et au syndic de copropriété.
- Article 4 :** les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.
- Article 5 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 2010-004 du 11 janvier 2010.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de THONON LES BAINS
 - Monsieur le Directeur départemental des Territoires
 - Madame la Commissaire de Police responsable de la Circonscription du Léman
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de PUBLIER.
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Fait à Publier, le 4 décembre 2020

 Le Maire de Publier
Jacques GRANDCHAMP